

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION  
Route des Aulnes**

Le Maire de la Commune de **VILLAZ**

**VU** le code des collectivités territoriales art. L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1

**VU** le code de la route et les textes l'ayant complété,

**VU** l'article L 131.3 du code de la Voirie Routière,

**VU** le code de la Route 1ère et 2ème parties et, notamment son art. R 411.8 définissants les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, autoroutes, modifié,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, compte tenu de l'étroitesse de la voie, de réglementer la circulation de des véhicules afin de garantir la sécurité des usagers, sur le territoire de la commune de **VILLAZ**,

**SUR LA PROPOSITION** de Monsieur le Maire de **VILLAZ**,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté 03-2016 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

A compter du **jeudi 01 Janvier 2026**, la circulation des véhicules sera **réglementée Route des Aulnes**.

**ARTICLE 3:**

La circulation de tous les véhicules (hors vélo) y sera **interdite sur la zone délimitée par le plan ci joint, à l'exception des propriétaires et locataires de foncier non bâti et des exploitants agricoles, pour l'accès aux parcelles situées à l'intérieur du périmètre d'interdiction pour les besoins de leur propre activité, des services de secours, d'incendie et de police, des véhicules de services publics ou mandatés par la mairie.**

**ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 5 :**

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondant à ces mesures accompagnées par un affichage en Mairie de Villaz.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Haute Savoie
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de GROISY,
- Monsieur le Commandant de Brigade d'Annecy le Vieux
- S.D.I.S.74
- C.E.R.D. de Groisy

Cf plan annexe 1

Fait et Arrêté à **VILLAZ**,  
le 02/01/2026  
Le Maire,  
Christian MARTINOD



**Plan annexe 1  
Arrêté n° 06/2026**

Route des Aulnes  
Chemin rural d'Onnex à Chez le Dogue

